



Procès-Verbal

Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

REUNION DU MARDI 1^{er} JUIN 2021

Présents : MM. JUILLARD Stéphane, PONTON André, DELAIRE Christian, KAZARIAN Georges, MEZURE Jean-François et LAMBERT André.

Assistent : Mme COQUET Méline et Mme FRADIN Manon.

En vertu de l'article 16 des statuts de la LAuRAFoot, la Commission rappelle qu'elle a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre :

- De l'élection d'un membre libre du fait de la vacance d'un poste au Conseil de Ligue.
- De l'élection des délégué(e)s et de leur suppléant(e), par tranche de 50 000 licences, amené(e)s à siéger aux Assemblées Générales de la FFF et de la LFA pour la saison 2021/2022.

Ces élections devront se tenir lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot prévue le samedi **26 juin 2021** conformément à l'article 13.3.1 des Statuts de la LAuRAFoot.

I. ELECTION DU MEMBRE AU CONSEIL DE LIGUE AU TITRE DU MANDAT 2021-2024

À la suite de la démission de M. MICHALLET Paul, un poste en tant que « membre libre » du Conseil de Ligue est vacant.

En ce sens, et conformément à l'article 13.1.1 des Statuts de la LAuRAFoot, M. PARENT Pascal, Président, a proposé la candidature de Mme RACLET Chrystelle lors du Conseil de Ligue du 24 avril 2021, afin de remplacer M. MICHALLET Paul.

Outre la proposition de candidature par le Président de la LAuRAFoot, la déclaration de candidature doit contenir les éléments suivants pour être valide :

1. Une déclaration de non-condamnation.
2. Une copie de la pièce d'identité.
3. Une copie de la licence ou tout élément permettant d'établir la qualité de membre individuel.

A ce titre, il convient de constater que Mme RACLET Chrystelle a rempli une déclaration de non-condamnation et fourni des copies de sa pièce d'identité ainsi que de sa licence FFF.



Procès-Verbal Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

Considérant qu'après vérification des conditions énumérées ci-dessus, et en vertu de l'article 13.2.1 des Statuts de la LAuRAFoot, la Commission constate que Mme RACLET Chrystelle est licenciée depuis plus de six mois, a plus de 18 ans et n'est pas suspendue de toute fonction officielle.

Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales constate que toutes les conditions sont respectées et émet un avis favorable quant à la recevabilité de la candidature de Mme RACLET Chrystelle en tant que « membre libre » du Conseil de Ligue.

II. ELECTION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES FEDERALES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES POUR LA SAISON 2021/2022

Conformément à l'article 6 des Statuts de la FFF, le délégué aux Assemblées Fédérales et son suppléant par tranche de 50 000 licences sont élus pour un mandat d'une saison. En ce sens, et au titre de la saison 2021/2022, devront être approuvés par l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 26 juin 2021, **cinq titulaires et cinq suppléants.**

Pour rappel, les candidats doivent répondre aux conditions générales d'éligibilité, au jour du dépôt de la candidature, définies à l'article 13.2.1 des statuts de la LAuRAFoot, et les déclarations de candidature devaient également être envoyées par courrier recommandé au siège de la LAuRAFoot avant **le 27 mai 2021 à minuit.**

Au 1^{er} juin 2021, la présente Commission a reçu les candidatures suivantes :

- MM. DRESCOT Dominique (Titulaire) et BELISSANT Patrick (Suppléant).
- M. LONGERE Pierre (Titulaire) et Mme HARIZA Abtisse (Suppléante).
- MM. SALZA Jean-Marc (Titulaire) et PERISSIN Christophe (Suppléant).
- Mme CONSTANCIAS Nicole (Titulaire) et M. MARCE Christian (Suppléant).
- MM. RAYMOND Didier (Titulaire) et VANTAL Jacques (Suppléant).

Outre leur envoi par courrier recommandé au siège de la Ligue avant le 27 mai 2021, à minuit, chaque déclaration de candidature devait contenir les éléments suivants pour être valide :

1. Une déclaration de candidature individuelle pour chaque titulaire et chaque suppléant.
2. Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des candidats.

Considérant que la Commission de céans constate que toutes les demandes de candidatures ont été envoyées avant le 27 mai 2021 et qu'elles comportent la déclaration de candidature aux



Procès-Verbal Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

élections des délégué(e)s titulaires (et de leur suppléant(e)) aux Assemblées Fédérales ainsi que leur déclaration individuelle de non-condamnation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13.2.1 des Statuts de la LAuRAFoot, chaque candidat titulaire ou suppléant répond favorablement aux conditions d'éligibilité ;

Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales constate que toutes les conditions sont respectées et émet un avis favorable quant à la recevabilité des candidatures pour l'élection des délégués et de leurs suppléants aux Assemblées Fédérales par tranche de 50 000 licences, pour la saison 2021/2022.

Le Président,

Le secrétaire,

Stéphane JUILLARD

André PONTON

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.